Département du Bas-Rhin

Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 17 septembre 2026 à 19 heures 00

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 37 membres
Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Josiane CODEX, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK, Nathalie GEIGER.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Alain ALBRECHT, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Pierre HERMANN, Paul TRIEBEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART.

Mme Carole BACH a donné pouvoir à M Pierre HERMANN pour voter en son nom.
Mme Christine BLÜCHER a donné pouvoir à M Mathieu EHRHART pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 0/37

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner M Jean-Luc HELLER comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.
Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

****

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026
2. Extension de l'accueil périscolaire de Berstett : modifications de marchés
3. Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim attribution du lot 15 peinture intérieure
4. Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim : modifications de marchés
5. Projet Éducatif Territorial et plan mercredi : prolongation de la convention
6. Conventions de remboursement des charges locatives des locaux communaux pour accueil de services périscolaires
7. Mobilités actives : acquisition d'un vélobus
8. Politique de l'habitat et transition écologique : pacte territorial avec la CEA
9. Convention relative au financement et à la mise en œuvre d'actions nouvelles d'animation, de développement et de professionnalisation du musée de la Maison du Kochersberg
10. ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2025

11. Fonds vert 2026 – autorisation du président à solliciter le dispositif
12. Petit patrimoine
13. Subvention
14. Décisions modificatives
15. Création d'une autorisation de programme pour le projet de construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire à Kuttolsheim
16. Tarifs de remplacement des bacs de collecte et badge d'accès en déchetterie
17. Motion en faveur de l'implantation d'un plateau technique d'équipements matériels lourds (EML) au Pôle de santé de Wiwersheim
18. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Délibération n° D-2026-1709-01 : Extension de l'accueil périscolaire de Berstett : modifications de marchés

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant le lot n° 03 – Gros œuvre et le lot n° 18 - Réseaux extérieurs à l'extension de l'accueil périscolaire de Berstett.

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
03	WIMMER	475 872,54 €	-45 042,77 €	430 829,77 €
18	WICKER	60 000,00 €	10 889,40 €	70 889,40 €

Le montant total des modifications de marché s'élève ainsi à - 34 153,37 € HT.

En outre, la commission d'appel d'offres a examiné la proposition de modification du CCAP des lots 3 à 20 pour y ajouter une retenue de garantie fixée à 5 % du montant du marché.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-1709-02 : Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim : attribution du lot 15 peinture intérieure

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire autorisait le Président à signer les marchés relatifs à tous les lots sauf les lots carrelage-faïence et peinture intérieure qui avaient été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu pour ces prestations réparties en trois lots carrelage, peinture intérieure et chape-résine. Ces trois lots ont été attribués par délibération du 26 février 2026.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le marché avec l'entreprise titulaire du lot 15 peinture intérieure a été résilié aux torts du titulaire le 19 juin 2026. Une nouvelle consultation a donc eu lieu pour ce lot.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		**Entreprise retenue**	**Montant en € ht**
15	PEINTURE INTÉRIEURE	HITTIER	72 899,80 €
TOTAL			**72 899,80 €**

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les choix de la Commission d'appel d'offres à l'unanimité et **autorise** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-1709-03 : Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim : modification de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné un projet de modification de marché concernant le lot 03 – Terrassements - voiries relatif à la construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim :

N° Lot	**Entreprise attributaire**	**Montant initial du marché HT**	**Montant des précédentes modifications HT**	**Montant de la présente modification HT**	**Montant total du marché HT**
03	GCM	94 580,00 €	15 121,50 €	8 983,00 €	118 684,50 €

Le montant total de la modification de marché s'élève ainsi à 8 983,00 € HT, soit une plus-value par rapport au marché initial de 9,50 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ce projet de modification de marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-1709-04 : Projet Éducatif Territorial et plan mercredi : prolongation de la convention

La Communauté de communes a développé un Projet Éducatif Territorial (PEDT) ainsi qu'un plan mercredi pour l'organisation de ses accueils de loisirs périscolaires.
Il s'agit d'un outil de coordination locale élargi pour garantir la continuité éducative des enfants jusqu'à 12 ans, formalisé par une convention de partenariat entre la Préfecture, l'Éducation Nationale, la CAF, la Communauté de communes, l'association ALEF et l'association Les champs d'escale, sur une période allant de septembre 2023 à septembre 2026.

Une prolongation du PEDT en cours est proposée pour une année scolaire, pour permettre la préparation d'un second PEDT sur le territoire :
- en phase avec la future Convention Territoriale Globale (CTG)
- intégrant les objectifs nationaux des PEDT de seconde génération, dont l'élargissement aux adolescents jusqu'à 17 ans et aux périodes de vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- **approuve** la prolongation d'une année de la convention en cours
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette démarche.

Délibération n° D-2026-1709-05 : Conventions de remboursement des charges locatives des locaux communaux pour accueil de services périscolaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que certaines communes mettent des locaux à disposition de la communauté de communes pour l'organisation d'accueils périscolaires. Les pratiques de refacturation des frais relatifs à ces locaux communaux ont été harmonisées depuis plusieurs années, par conventionnements entre la communauté de communes et les communes concernées, jusqu'à fin août 2026.

Un renouvellement de ce principe de conventionnement est proposé pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2032, avec une participation de la communauté de communes fixée à 0,177 € / heure / enfant accueilli.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **valide** le principe de conventionnement proposé
- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions permettant la mise en œuvre de cette disposition.

Délibération n° D-2026-1709-06 : Mobilités actives : acquisition d'un vélobus

Dans le cadre de la déclinaison du PCAET, l'acquisition d'un vélobus est envisagée.
Cet équipement sera mis à disposition des services de la collectivité pour la promotion des modes actifs et la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux, à travers son utilisation par l'animation jeunes et les périscolaires pour des déplacements sur le territoire lors d'activités du mercredi et des vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **valide** le principe d'acquisition d'un vélobus
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette disposition.

Délibération n° D-2026-1709-07 : Politique de l'habitat et transition écologique : pacte territorial avec la CEA

Depuis le 1er janvier 2025, une contractualisation a été mise en place par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour financer et massifier les conseils en rénovation énergétique à destination des particuliers, à travers les pactes territoriaux France Rénov', qui a pour but de clarifier les rôles et responsabilités des différents niveaux de collectivités. A l'échelle départementale et hors Eurométropole de Strasbourg, un pacte territorial a été contractualisé sous forme de convention cosignée par les collectivités suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, PETR Alsace du Nord, PETR Bande Rhénane Nord, PETR Saverne Plaine et plateau, PETR Bruche Mossig, PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale, Communauté de communes du Canton d'Erstein, pour la période 2025-2029.

Ce pacte comprend trois volets :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation, en ciblant particulièrement les publics prioritaires en précarité énergétique, perte d'autonomie ou relevant de l'habitat indigne
- Information, conseil et orientation : fournir une information de premier niveau et des conseils aux propriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat. Orienter si nécessaire les ménages vers les partenaires compétents.
- Accompagnement des ménages pour le montage administratif, technique et financier des dossiers d'aides sur toutes les thématiques ANAH, afin de faciliter le passage à l'acte et la mobilisation des subventions une fois les travaux effectués.

En lien avec le PCAET de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la convention « Pacte territorial France Rénov' » avec la CEA pour la période 2027-2029.

Après délibération, le Conseil communautaire :
- **valide** le principe d'adhésion au Pacte territorial France Rénov'
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document lié.

Délibération n° D-2026-1709-08 : Convention relative au financement et à la mise en œuvre d'actions nouvelles d'animation, de développement et de professionnalisation du musée de la Maison du Kochersberg

La Maison du Kochersberg, lieu dédié au patrimoine et à l'identité du territoire, constitue un site emblématique du Kochersberg depuis plus de 40 ans. Comme de nombreux musées associatifs, la Maison du Kochersberg est aujourd'hui confrontée à plusieurs évolutions qui appellent une réflexion partagée sur son modèle de fonctionnement. L'engagement bénévole, pilier historique du musée, montre des signes d'essoufflement : les bénévoles les plus investis vieillissent, le renouvellement des générations reste fragile, et les missions courantes reposent sur un nombre resserré de personnes.

Parallèlement, les attentes des visiteurs évoluent : le public recherche des expériences plus participatives et médiatisées, une communication digitale renouvelée, une programmation culturelle plus régulière et une meilleure accessibilité pour tous les publics, notamment les familles, les scolaires et les nouveaux habitants du territoire. Ces évolutions supposent la mobilisation de compétences nouvelles ou renforcées — notamment en matière de communication et de promotion, de médiation culturelle, de coordination de projets et d'animation de réseau bénévole — que l'Association du musée ne peut, à elle seule et sur la seule base du bénévolat, durablement développer.

Pour répondre à ces enjeux et soutenir le développement et l'attractivité d'un équipement culturel et touristique structurant du territoire, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de signer une convention avec la Maison du Kochersberg et l'Office du tourisme du Beau Jardin pour consolider durablement les moyens d'action du musée.

L'objet de cette convention est de permettre de renforcer l'animation, la médiation et le développement du musée grâce à la création d'un poste de chargé(e) de développement et d'animation du Musée, dont les missions couvriront notamment la coordination des expositions, la médiation auprès des publics, l'accueil, la programmation culturelle et événementielle, la communication ainsi que le soutien à la vie associative et bénévole du musée.

Dans le cadre de cette convention, l'embauche et la gestion salariale de ce poste seraient assurées par l'Office de Tourisme du Beau Jardin. Le budget annuel prévisionnel afférent est évalué à 80 000 € et son financement serait assuré principalement par une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 65 000 €, mais également par les recettes de la billetterie du musée à hauteur de 15 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **approuve** la mise en œuvre de la professionnalisation du musée de la Maison du Kochersberg,
- **valide** les termes de la convention tripartite à signer à avec la Maison du Kochersberg et l'Office de Tourisme du Beau Jardin,
- **autorise** le Président **à signer** la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2026-1709-09 : ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2025

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2025 concernant la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et retrace les éléments financiers qui en découlent.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** à l'unanimité avoir pris connaissance de ce compte-rendu annuel d'activité 2025.

Délibération n° D-2026-1709-10 : Fonds vert 2026 – autorisation du président à solliciter le dispositif

Le dispositif Fonds vert 2026 prévoit des possibilités de financement des projets inscrits dans les Plan climats-air-énergie territoriaux (PCAET). Différentes actions du PCAET de la Communauté de communes du Kochersberg sont éligibles à ce dispositif, dont :

- des animations à destination du grand public en lien avec le PCAET
- la réalisation d'un guide de gestion des déchets à destination des professionnels.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **valide** le principe de sollicitation du Fonds vert 2026
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document lié.

Délibération n° D-2026-1709-11 : Petit patrimoine

Dans une démarche de mise en valeur du patrimoine local, la commission « Petit patrimoine » propose aux membres du Conseil Communautaire de soutenir la pose de plaques avec *Hoftnàme* sur les anciens bâtiments, à hauteur de 15,00 % du coût total HT du projet.

Le Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, **valide** la proposition et **décide d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
DINGSHEIM	Plaques « Hoftnàme »	4 475,00 €	671,25 €
DINGSHEIM	Création d'un sentier pédagogique de mise en valeur du patrimoine local	18 395,00 €	2 759,25 €
TOTAL			**3 430,50 €**

Délibération n° D-2026-1709-12 : Subvention

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
Association « La serre s'expose »	Organisation de divers ateliers artistiques et d'une pièce de théâtre	1 000,00 €

Délibération n° D-2026-1709-13 : Création d'une autorisation de programme pour le projet de construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire à Kuttolsheim

Vu les articles L.1612-1, L.1612-29, et L.1612-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Président expose que le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire situé à Kuttolsheim sera réalisé sur la période allant de l'exercice 2026 à l'exercice 2030. Il rappelle que ce projet est porté conjointement avec la SIVU de La Source qui a délégué à la communauté de communes la construction du groupe scolaire.

L'enveloppe budgétaire totale du programme est fixée à 9 300 000,00 €.

S'agissant d'un projet pluriannuel, le conseil communautaire souhaite mettre en œuvre une autorisation de programme n° 98 intitulée « Groupe scolaire et périscolaire de Kuttolsheim » qui se traduira par la création d'une opération d'équipement **N°98 « Groupe scolaire et périscolaire de Kuttolsheim »** avec vote formel des crédits de paiement au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à créer une Autorisation de Programme N° 98 - Groupe scolaire et périscolaire de Kuttolsheim, dont le montant total est arrêté à 9 300 000,00 € et qui se traduira par le vote formel de crédits de paiements au sein d'une opération d'équipement N° 98 - Groupe scolaire et périscolaire de Kuttolsheim au budget,

- **Adopte** l'affectation de l'autorisation de programme et la répartition pluriannuelle suivante des crédits de paiement, pour les exercices allant de 2026 à 2030 :

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation de programme "Groupe scolaire et périscolaire de Kuttolsheim"					
Exercices comptables	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Crédits de paiement	500 000 €	2 400 000 €	3 600 000 €	2 300 000 €	500 000 €
TOTAL GENERAL					**9 300 000 €**

- **Autorise** le Président à engager les dépenses faisant l'objet de cette autorisation de programme, à inscrire les crédits de paiement afférents au budget de la communauté de communes, et à réaliser les démarches, écritures et opérations inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-1709-14 : Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Fonction	Opération Pour info	Crédits réduits	Crédits ouverts
13	1341	211	71		57 570,00 €
	1323	251	71		142 028,20 €
458201	458201	212	OPFI		218,20 €
458102	458102	211	OPFI		4 907,26 €
458111	458111	845	OPFI		5 450,00 €
20	2031	281	23	225 000,00 €	
23	2313	281	21	30 000,00 €	
98 (vote par opération)	2031	281	98		255 000,00 €
98 (vote par opération)	458127	01	OPFI		245 000,00 €
			TOTAL	**255 000,00 €**	**710 173,66 €**
			TOTAL		**455 173,66 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Fonction	Opération Pour info	Crédits réduits	Crédits ouverts
458101	458101	01	OPFI		5 125,46 €
458202	458202	01	OPFI		205 048,20 €
458227	458227	01	OPFI		245 000,00 €
			TOTAL	**0,00 €**	**455 173,66 €**
			TOTAL		**455 173,66 €**

Délibération n° D-2026-1709-15 : Fiabilisation de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération D-2013-2103-15 du 21 mars 2013 fixant la cadence d'amortissement des immobilisations,

Etant donné la fiabilisation de l'actif initiée par la collectivité,

1 - L'examen de l'état de l'actif met en lumière que les immobilisations mentionnées à **l'annexe 1** de la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissement ou d'amortissement suffisant.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, compte par compte, à :

- 28188 : 471 308,43 €

Soit un total de : 471 308,43 €

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, débiter le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du crédit des comptes 28xxx précités pour les biens concernés figurant dans le tableau précité

2 - De même, la fiabilisation a mis en lumière que les immobilisations mentionnées à **l'annexe 2** n'auraient pas dû être amorties, ou l'ont été de manière trop importante.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, par compte à :

- 2802 : 112 687.05 €
- 281848 : 3 619,50 €
- 28188 : 369,99 €

Soit un total de : 116 676,54 €.

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit des comptes 28XXX pour les biens listés dans le tableau précité.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- **décide** la régularisation des amortissements non constatés ou constatés pour des montants insuffisants pour les biens ci-avant évoqués :

- par le crédit des comptes :
- 28188 : 471 308,43 €

en contrepartie du débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **471 308,43** € ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à débiter le compte 1068 pour un montant total de **471 308,43** € ;

- **décide** la régularisation des amortissements ou fractions d'amortissements constatés à tort pour les biens ci-avant évoqués :

- par le débit des comptes :
- 2802 : 112 687.05 €
- 281848 : 3 619,50 €
- 28188 : 369,99 €

en contrepartie du crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **116 676,54 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à créditer le compte 1068 pour un montant total de **116 676,54 €** ;

- **autorise** le Président à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-1709-16 : Tarifs de remplacement des équipements de pré-collecte des déchets ménagers et badge d'accès en déchetterie

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du fonctionnement du service des déchets ménagers, un certain nombre de services sont facturés aux redevables. Il s'agit en particulier du remplacement de bacs de collecte, de badges d'accès aux déchetteries ou encore des verrous et/ou clés des bacs, lorsque ce remplacement est rendu nécessaire en-dehors d'une usure normale : perte ou vol, poubelle ou verrou cassé, badge perdu ou cassé, etc.

Dans ces cas de figure, une contribution est demandée aux usagers du service pour couvrir les frais de remplacement.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de remplacement au cours des dernières années particulièrement inflationnistes, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

Désignation	**Coût actuellement facturé**	**Proposition nouveaux tarifs**
Bac de 120 l. sans verrou	30,00 €	40,00 €
Bac de 120 l. à verrou	60,00 €	70,00 €
Bac de 240 l. sans verrou	30,00 €	50,00 €
Bac de 240 l. à verrou	60,00 €	80,00 €
Bac de 660 l. sans verrou	125,00 €	170,00 €
Bac de 770 l. à verrou	150,00 €	210,00 €
Verrou seul ou non-retour des clés du verrou (installation ou remplacement du verrou)	30,00 €	30,00 €
Clé manquante (coût /clé)	- €	15,00 €
Carte d'accès aux déchetteries et aux points verts perdue/non retournée	15,00 €	15,00 €
Frais de nettoyage en cas de retour d'un bac souillé (usure normale)	30,00 €	30,00 €
Pénalité par poubelle/biflux et par jour de retour pour poubelle/biflux non rendu	- €	5,00 €
Tonne de déchets verts au-delà de 5 tonnes par an (coût/tonne)	- €	40,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la nouvelle grille tarifaire et **autorise** le Président à facturer les usagers sur la base de ces tarifs lorsque cela sera nécessaire.

Délibération n° D-2026-1709-17 : Motion en faveur de l'implantation d'un plateau technique d'équipements matériels lourds (EML) au Pôle de santé de Wiwersheim

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et suivants ;
Vu la révision partielle du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 intervenue en juillet 2026, portant à 24 en 2028 l'objectif maximal d'équipements d'imagerie en coupes au sein de la zone de référence 10 ;
Vu le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation pour l'année 2026, prévoyant une période de dépôt du premier septembre au 31 décembre 2026 pour les équipements matériels lourds (EML) ;

Considérant que le renforcement de l'accès aux soins, en particulier au sein des espaces ruraux et périurbains, constitue une attente forte des habitants et un enjeu majeur d'aménagement équilibré du territoire ;

Considérant que le projet de pôle de santé situé à Wiwersheim, regroupant une large équipe d'au moins une trentaine de médecins généralistes et spécialistes, offre une réponse efficace, pérenne et sans financement public aux difficultés d'accès aux soins en zones rurale et périurbaine ;

Considérant que l'ouverture de ce pôle va générer un flux de prescriptions d'actes d'imagerie important, estimé à près de 3 500 IRM et 2 000 scanners annuels, et qu'il semble logique de les traiter au plus près, afin d'éviter de multiplier les déplacements des patients, d'améliorer leur prise en charge et la rapidité du diagnostic, et de réduire le non-recours ;

Considérant que l'offre d'imagerie en coupe au sein de la zone de référence est actuellement largement saturée et difficilement accessible, car concentrée en ville ; qu'une part importante des patients pris en charge à Schiltigheim, estimée à près de 3 000 scanners et près de 6 000 IRM par an, réside dans ou à proximité du Kochersberg ; et donc que l'ouverture d'un plateau à Wiwersheim pourra désaturer l'offre actuelle dans l'intérêt de tous les habitants de la zone de référence ;

Considérant qu'il existe par ailleurs un besoin structurel d'une IRM ouverte au sein de la région, désormais identifié au sein du SRS, capable d'adresser la filière obésité, la filière pédiatrique, la filière handicap mais aussi la filière sport ; qu'une telle IRM ouverte a cependant des exigences techniques particulières, notamment en raison de son poids ; que le site de Wiwersheim a été pensé pour accueillir une telle IRM et que le plateau de Wiwersheim est, en conséquence, l'une des rares possibilités d'installer rapidement une IRM ouverte ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, après en avoir délibéré :

- **souhaite** que l'Agence régionale de santé du Grand Est attribue au groupe de radiologie partenaire du pôle de santé de Wiwersheim l'autorisation d'exploiter un plateau technique d'EML lors de la fenêtre de dépôt ouverte en septembre ;

- **dit** que ce vœu sera transmis à madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Grand Est et au groupe de radiologie partenaire du pôle de santé de Wiwersheim.

Vœu adopté le 17 septembre 2026 à l'unanimité.

Délibération n° D-2026-1709-18 : Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs : solde de l'exercice 2025

Monsieur le Président expose que la convention de service public existante avec l'association ALEF pour la période 2024-2029 prévoit le versement du solde de l'exercice n après présentation du bilan de l'année n et qu'une délibération du Conseil est nécessaire pour prendre acte de ce bilan et valider le solde de l'exercice comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **approuve** le bilan financier 2025, avec une participation annuelle de la collectivité de 1 074 519,24 €
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au solde de l'exercice 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc HELLER

Le Président,
Justin VOGEL